



## PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Arrêté du 29 mai 2020

**Objet :** Arrêté modificatif à l'arrêté du 28 mai 2020 fixant les dates, lieux et conditions de dépôt des candidatures du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

---

### LE PREFET DE LA SARTHE

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, et notamment le livre Ier, titre IV, chapitre II et III ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, modifiant le calendrier électoral et notamment son article 25 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 reportant le 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales et communautaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du 2<sup>nd</sup> tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixant les dates, lieux et heures de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 fixant les dates lieux et conditions de dépôt des candidatures du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise quant au nombre de conseillers municipaux élus sur la commune de Mareil-sur-Loir ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'annexe « communes de moins de 1000 habitants » de l'arrêté préfectoral du 28 mai susvisé est modifiée en ce qui concerne la commune de Mareil-sur-Loir : pour le nombre de conseillers élus au 1<sup>er</sup> tour lire 11, le nombre de conseillers municipaux restant à élire lire 4.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de La Flèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et affiché dans les mairies du département de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Thierry BARON